



DIJON METROPOLE

- - - - -

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 16 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 26-25001 publié au BOAMP le 12/03/2026 et n°171848-2026 au JOUE le 12/03/2026, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 12/03/2026, n°2025CAAO0693.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « *CENTRALE D'ACHAT – Acquisition d'équipements domestiques – Lot n°1 : Equipements électroménagers domestiques neufs* » est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.